

PAR COURRIEL

Québec, le 21 octobre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 30 septembre dernier, le député de LaFontaine déposait une question au feuilleton demandant pourquoi l'accès à des médicaments demeurerait inégal d'une région à l'autre.

Depuis de nombreuses années, j'approuve les listes de médicaments dont le coût est garanti par le Régime général d'assurance médicaments et dont l'usage est possible dans les établissements de santé. Rappelons que le Québec bénéficie de listes de médicaments qui sont considérées comme étant les plus étendues au Canada. Aussi, le Québec est la seule juridiction en Amérique du Nord à offrir à l'ensemble de sa population une assurance médicaments dès les premiers dollars de dépenses.

Les listes de médicaments permettent un accès aux produits qui y sont inscrits pour tous les patients québécois, dans la mesure où leurs professionnels de la santé jugent pertinent leur recours et que leur condition de santé correspond aux critères d'utilisation définis par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

Des rappels sont faits périodiquement pour s'assurer que les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux sont en phase avec les modalités d'accès aux médicaments.

... 2

D'ailleurs, le 26 juin dernier, le MSSS transmettait une communication à Santé Québec demandant de procéder à un rappel auprès de l'ensemble des établissements de santé pour leur réitérer leur obligation de donner accès aux médicaments inscrits à la liste des établissements de santé, en adéquation avec les critères d'utilisation définis par l'INESSS.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé

N/Réf. : 25-MS-03300